

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE - SCoT

26 novembre 2012

Pourquoi faire un SCoT ?

Réglementation et enjeux d'un SCoT ?

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

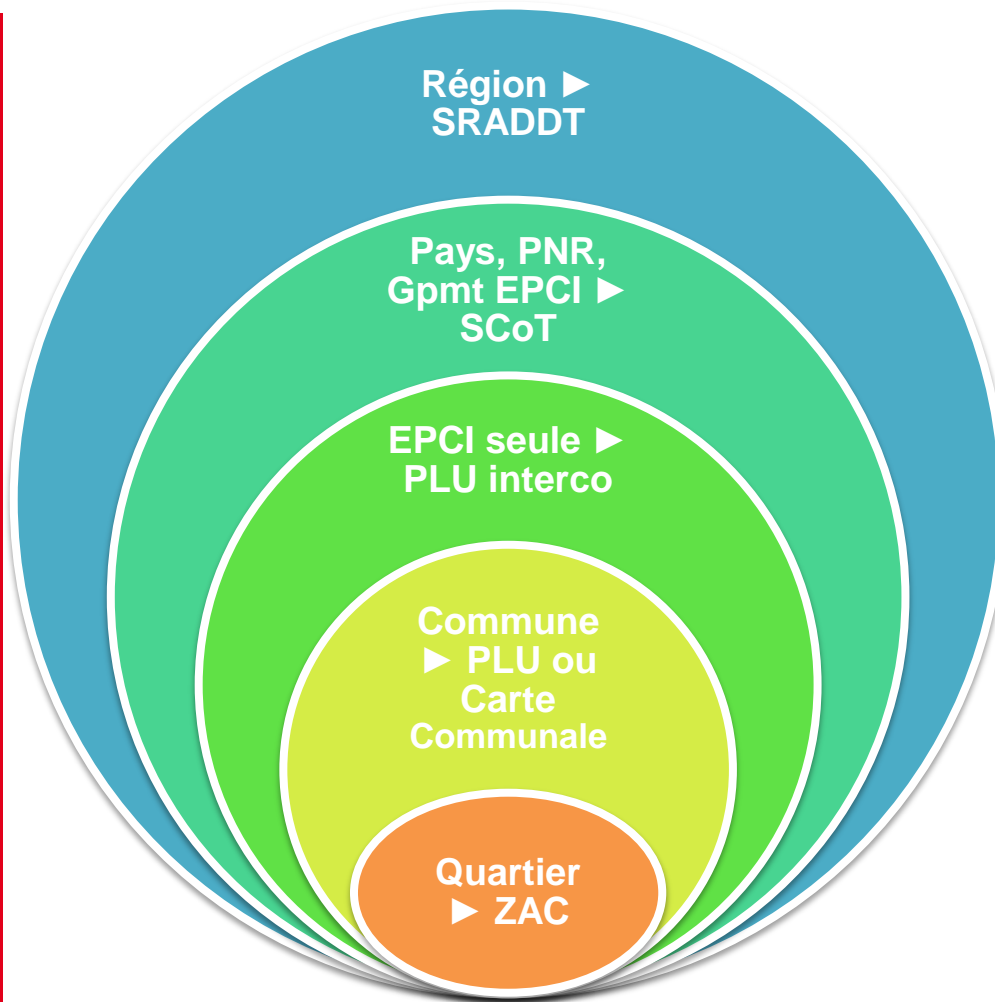
Comment faire un SCoT ?



Perspective SCoT

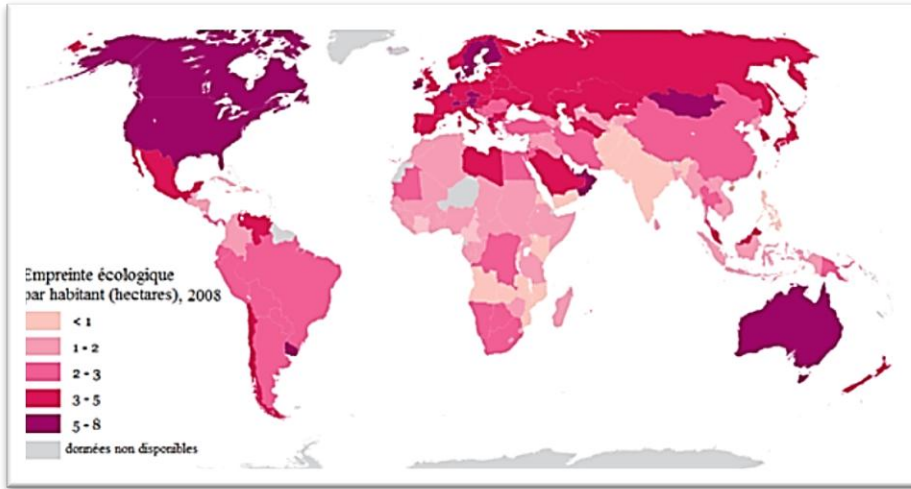
POURQUOI FAIRE UN SCoT ?

À toute échelle, la planification a un intérêt



- SCoT = outil de planification stratégique et prospectif à l'échelle d'un bassin de vie
- Cadre de référence et de gestion pour la mise en cohérence des différentes politiques publiques (*urbanisme, habitat, déplacement, environnement, implantation commerciale, équipement structurant, etc.*)
- Projet de territoire : une vision de l'avenir partagée avec la population

Pourquoi faire un SCoT : Cela participe à une gestion plus économe de la ressource



Empreinte écologique par habitant – 2008

Source : le Monde – 22 août 2012 - Mercredi 22 août, l'humanité a déjà épuisé son crédit annuel de ressources naturelles : http://www.lemonde.fr/planete/article/2012/08/22/mercredi-22-aout-jour-du-depassement-pour-les-ressources-mondiales_1748396_3244.html

« En 2012, il n'aura fallu que 234 jours (au 22 août) à l'Humanité pour consommer toutes les ressources naturelles que la Terre peut produire en un an. »

- Un département urbanisé tous les 7 ans aujourd'hui. Si on continue comme ça : tout le territoire Français sera artificialisé dans 160 ans
- Plus de 8000 ha artificialisés = 12% du territoire
- Les distances domicile-travail s'allongent
- Etc.

Pourquoi faire un SCoT : Cela clarifie et rend plus cohérent les différents programmes

Un besoin de planification pour clarifier :

- Décentralisation continue et le transfert de compétences devient de plus en plus important
- Les intercommunalités doivent gérer des projets de plus en plus complexes sans avoir pour autant plus d'ingénierie
- Les systèmes de subventions ne s'enclenchent que si le projet s'inscrit dans une cohérence globale

SCoT = Cadre de référence qui:

- définit les programmes et les projets selon les responsabilités de l'ensemble des acteurs locaux
- organise l'aménagement du territoire à une échelle large en mutualisant les ressources
- souligne la cohérence globale d'un projet de territoire

Perspective SCoT

RÉGLEMENTATION ET ENJEUX D'UN SCoT ?

Selon le code de l'urbanisme :

- La règle de la constructibilité limitée – L122-2

Les communes non couvertes par un SCoT ne pourront faire évoluer leur PLU pour ouvrir à l'urbanisation un secteur (que ce soit une zone naturelle ou même une zone d'urbanisation future)

- La règle de la compatibilité entre un SCoT et un PLU – L122-1-15

Les documents d'urbanisme communaux (PLU, POS, CC) doivent être compatibles avec les orientations du SCoT

Selon un retour d'expériences :

- Un périmètre sur un bassin de vie

La définition du périmètre démarre le chantier SCoT. Il n'existe pas de périmètre parfait. Il s'agit de choisir celui avec qui on partage la plupart des enjeux de son territoire

- Une gouvernance équilibrée et partagée

La gouvernance est le deuxième chantier à mener à bien pour élaborer un SCoT, car c'est un document qui s'élabore sur la durée, souvent au-delà d'un mandat. Elle doit donc être équilibrée et partagée pour que si des changements surviennent, le projet de schéma continue d'être élaboré, d'être mis en œuvre

Perspective SCoT

QU'EST-CE QU'UN SCoT ?

L'objet du SCoT

Article L110 du Code de l'urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Assurer l'équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant la consommation de l'espace

Encourager la diversité des fonctions en prévoyant les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs

Réduire les émissions de gaz à effet de serre, la consommation de l'énergie en favorisant la production énergétique à partir de sources renouvelables

Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques

Le SCoT détermine les conditions qui permettent d'atteindre tous ces objectifs

Le contenu d'un SCoT

SCoT

Le Rapport de Présentation – L122-1-2 CU

Il expose le diagnostic territorial et analyse l'état initial de l'environnement et la consommation d'espace

Il explique les choix retenus pour établir le PADD

Il évalue les incidences prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD – L122-1-3 CU

Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs – DOO – L122-1-4 CU

Il détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Perspective SCoT

COMMENT FAIRE UN SCoT ?

Les principales étapes de l'élaboration d'un SCoT

Périmètre SCoT

- Initiative des Établissements Publics de Coopérations Intercommunales - EPCI
- Contrôle de la légalité et avis du Conseil Général
- Arrêté Préfectoral

Création SMSCoT

- Initiative des EPCI
- Contrôle de la légalité et avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale - CDCI
- Arrêté Préfectoral

Elaboration SCoT

- **La Concertation : Tout au long de la procédure**
- Le diagnostic : Apprécier la situation
- Le PADD : Fixer des objectifs
- Le DOO : Prescrire des règles et programmer la mise en œuvre des politiques

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE - SCoT

26 novembre 2012

Pourquoi faire un SCoT ?

Réglementation et enjeux d'un SCoT ?

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Comment faire un SCoT ?

